

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 11 avril 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 14

Votants : 21

Excusés : 01

Absents : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

03/04/2023

Date de l'affichage :

03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le, onze avril à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (14) : H. SERNIGUET, , V. GOMEZ, V DE ALMEIDA SOARES, M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU R. BOETSCH, S. BOSSART-DUDOUEU H. DEMBLANS, P. DUCHENE-MARULLAZ(arrivée à partir de ,la délibération n°2), C. DUMAS, J. DUPONT, S. IVANEC S REYNARD, P PAULY, M. VIEU

Procurations (7) : M. ANSCIEAU à P. DUCHENE-MARULLAZ(à partir de la délibération n°2), J. ARVIN-BEROD à S. BOSSART-DUDOUEU, M. IMELHAINE à H. DEMBLANS, M. GOUNOT à V. GOMEZ, H. GRIFFOIN à M-J. LAGRASSE ,V. PINEL à V. DE ALMEIDA SOARES, C. TAUZIN à H. SERNIGUET.

Excusé(e)(s) (0).

Absent(e)(s) (2) N. DUBARRY, M. MOREAU

Valérie GOMEZ a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

1 –Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 20-03-2023

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 20-03-2023.

DÉBAT

Hervé SERNIGUET : y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 20-03-2023

2 – VOTE DES TAUX 2023

Le Maire informe l'assemblée que le budget primitif, cette année, pourra être équilibré avec une augmentation différenciée des taux communaux de 7 % pour la Taxe Foncière des propriétés Bâties (TFB) et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et logements vacants (TH). La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) reste inchangée.

DEBAT

y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, afin de pouvoir équilibrer son budget primitif 2023, d'augmenter les taux, de façon différenciée pour la TFB et la TH, la TFNB reste inchangée, comme proposé ci-dessus, soit :

Taux votés	2022	2023
Taxe foncière (bâti)	43,83	46,90
Taxe foncière (non bâti)	86,37	86,37
Taxe Habitation résidences Secondaires et log vacants	néant	17.95

PREND NOTE du versement du coefficient correcteur de 76 501 €

3 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vote de la section **FONCTIONNEMENT** du budget primitif 2023 :

Le vote est présenté au niveau des chapitres, pour chaque chapitre, le Maire analyse les dépenses et les recettes et apporte pour chacun d'eux, les explications nécessaires à la bonne compréhension.

A l'issue de cette présentation et après avoir fourni les explications demandées par l'assemblée, il fait procéder au vote :

DEPENSES :

Chapitre 011 : 212 626,00 €

Chapitre 012 : 268 680,00 €

Chapitre 65 : 871 198,99 €

Chapitre 66 : 47 113,10 €

Chapitre 67 : 48 000,00 €

Chapitre 73 : 0 €

Chapitre 042 : 47 213,00 €

Total des dépenses : 1 494 831.09 €

RECETTES

Chapitre 013 : 10 000.00 €
Chapitre 070 : 7 580.00 €
Chapitre 73 : 849 818.99 €
Chapitre 74 : 292 226.00 €
Chapitre 75 : 13 315,00 €
Chapitre 77 : 1 400,00 €
Chapitre 042 : 47 213,00 €
Chapitre 002 : 273 278.10 €

Total des recettes : 1 494 831.09 €

Vote de la section **INVESTISSEMENT** du budget primitif 2021 :

Le vote est présenté au niveau des chapitres, pour chaque chapitre, le Maire analyse les dépenses et les recettes et apporte pour chacun d'eux, les explications nécessaires à la bonne compréhension.

A l'issue de cette présentation et après avoir fourni les explications demandées par l'assemblée, il fait procéder au vote :

DEPENSES

Chapitre 16 : 23 637,27 €
Chapitre 20 : 9 423,97 €
Chapitre 21 : 506 656,06 €
Chapitre 45 : 240 000.00 €
Chapitre 040 : 47 213,00 €
Chapitre 041 : 40 000,00 €

Total des dépenses : 866 930.30 €

RECETTES

Chapitre 001 : 144 757.30 €
Chapitre 10 : 70 000,00 €
Chapitre 13 : 64 000,00 €
Chapitre 16 : 300 960,00 €
Chapitre 45 : 200 000.00 €
Chapitre 040 : 47 213,00 €
Chapitre 041 : 40 000.00 €

Total des recettes : 866 930.30 €

DÉBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ? Pas de questions

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif 2023

4 – VOTE Convention pour occupation du domaine public par un distributeur automatique de produits alimentaires (Sté API-TECH)

Le Maire présente à l'assemblée la proposition de la société API-TECH qui propose la vente de produits alimentaires notamment des pizzas via un distributeur automatique qui serait installé face au boulodrome. Tout produit alcoolisé est interdit.

L'aménagement de l'espace de maximum 4,99 m² est à l'entière charge de cette entreprise et la remise en état aussi. Un loyer de 1200 euros par an sera mis en place à partir de la date effective de l'installation du distributeur pour 1 an reconductible deux fois par tacite reconduction.

La convention qui régit cette occupation du domaine public est jointe à la présente délibération.

DÉBAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 6 pours, 9 contres et 6 abstentions.

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

par 6 voix Pour : DEMBLANS (2), SERNIGUET (2), DE ALMEIDA SOARES (2)

par 6 Abstentions : BOETSCH, DUPONT, DUMAS, IVANEC, PAULY et VIEU

par 9 Contres : BOSSART-DUDOUE (2), DUCHENE-MARULLAZ (2), GOMEZ (2), LAGRASSE (2), REYNARD (1)

DECIDE

DE REJETER cette délibération.

5 – Création d'un marché communal de plein vent hebdomadaire

Le Maire explique à l'assemblée que la commune de Lasserre-Pradère, souhaite organiser un marché hebdomadaire sur l'ancien boulodrome avenue de Bouconne dans le but de développer un tissu économique sur la commune, pour améliorer la qualité de vie de la population et promouvoir les produits locaux.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non-alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mardi entre 16h00 et 20h00 toute l'année.

Ces horaires peuvent être adaptés dans une fourchette minimale et maximale entre 15h30 et 21h30.

Conformément à l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis (Chambre d'agriculture, CCI et chambre des métiers).

Le Syndicat des marchés de France, des commerçants, artisan et producteurs de la Haute-Garonne a aussi été consulté quant à la création de ce marché.

Conformément à l'article L2213-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public perçue pour la commune par le trésor public de Grenade sous forme d'un titre administratif établi par le service comptable de la mairie et payable au trésor public de Grenade.

DÉBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la création d'un marché communal de plein vent hebdomadaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place, en annexe,
- **FIXE** les tarifs pour occupation du domaine public pour le marché de plein vent, en annexe.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

6 – Renouveau pour la dématérialisation des actes administratifs avec la Préfecture.

M. Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Afin de renouveler ce processus avec un nouveau prestataire.

DÉBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ?

Pas de question ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- de renouveler la procédure de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif **S2LOW** commercialisé par la société **ADULLACT**
- d'autoriser le maire, à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

7 – Admission en non-valeur 2023

Le Maire informe l'assemblée que le comptable du Trésor, expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées pour le motif que le montant restant dû est inférieur au seuil de poursuite et demande la suppression de la comptabilité des créances suivantes pour admission en non-valeur :

- Publications : 20,00 €

Soit un total de 20,00 € prévus au BP 2023 au compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs

DÉBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ?

Pas de question ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et ACCEPTE la mise en non-valeur pour la somme **de 20,00 euros** au BP 2023.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

DECISIONS DU MAIRE

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la réunion 21h00